Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Foussais-Payré

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la préservation des nuisances en matière de bruits de voisinage (préfet de la Vendée), 2 décembre 2022, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/85094-foussais-payre/